

Sannat, le 12 mai 2014.

Chère Madame, cher Monsieur,

Le Ministre du Redressement Productif, par un arrêté du 20 mars 2014 (modifiant l'arrêté du 18 novembre 2013), a accordé, quasiment incognito, un permis exclusif de recherches d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et substances connexes dit « *PER de Villeranges* » à la société COMINOR dans le nord est du département de la Creuse.

Cette société est une filiale de la société canadienne La Mancha basée à Toronto. Autant dire que les habitants des communes de LUSSAT, BORD-SAINT-GEORGES, AUGE, TARDES, LEPAUD, CHAMBON-SUR-VOUEIZE et SANNAT auront des interlocuteurs lointains, voire inaccessibles lors des pollutions futures, inévitables.

Les anciennes mines voisines du Châtelet (anciennes mines d'or ayant généré 550 000 tonnes de déchets arséniés le siècle dernier) ont été « réaménagées » pour un coût – aux dépens du contribuable - supérieur à 4 millions d'euros. Elles ont irréversiblement pollué à l'arsenic (minerai associé à l'or) sources, rivières et zones de captage d'eau potable.

La circonscription Massif Central – Centre dans laquelle vous êtes candidat (e) comprend 4,7 millions d'habitants dont plusieurs milliers sont restés sans eau potable durant de nombreuses périodes suite à la pollution à l'arsenic.

Le PER de Villeranges risque de mettre en péril deux ZNIEFF de type 2, un double site Natura 2000 (dont la Réserve Nationale l'étang des Landes avec des centaines d'espèces d'oiseaux, d'insectes et de plantes, dont certaines, très rares sont protégées au niveau régional, national ou même communautaire, constituant un patrimoine naturel tout à fait exceptionnel, reconnu d'intérêt européen, lequel attire chaque année davantage, des milliers de visiteurs et est en passe de devenir une véritable locomotive de développement pour le secteur.

Le PER de Villeranges risque de dévaloriser, voire de sinistrer une filière agricole locale de qualité si les normes admises en matière de rejets polluants consécutifs à l'exploitation étaient dépassées dans les denrées alimentaires (viande, lait, céréales, légumes, plantes médicinales cultivées ou sauvages) produites par les agriculteurs du secteur.

Enfin, le PER met en péril la seule nappe phréatique du département, laquelle n'alimente pas moins de 18 communes en eau potable (dont 11 en dehors de la zone du permis).

A l'instar d'une partie grandissante de la population locale, brutalement mise au fait de ce projet sans avoir pris part au débat, nous considérons tous ces risques inacceptables pour la petite dizaine de tonnes d'or annoncée par les espoirs de la société COMINOR, minerai sans grande utilité sociale ou technique et qui existe déjà en abondance – la France possède ainsi 10% des réserves mondiales évaluées à plus de 30 000 tonnes - . Il sert essentiellement aux banques et à l'industrie de la joaillerie. Son exploitation, non durable, est vorace en eau et grande consommatrice d'énergie fossile émettrice de gaz à effet de serre.

Les méthodes d'extractions industrielles et le stockage des déchets miniers ont été la cause ces dernières années de nombreuses et importantes catastrophes environnementales à travers le monde. En France, la commune de Salsigne dans l'Aude, où l'extraction de l'or a pris fin en 2004, en est un exemple tristement éloquent.

Et en dépit de la position prise par le Parlement Européen le 27 juillet 2010, **le cyanure continuera à être utilisé dans l'industrie minière européenne (décision de la Commission Européenne de l'époque).**

La Commission Européenne a en effet rejeté une résolution du Parlement Européen demandant d'interdire les techniques d'extraction au cyanure et de ne pas soutenir, directement ou indirectement, les projets miniers qui impliquent la technologie du cyanure.

**Aussi nous vous demandons instamment de vous engager à ne pas soutenir directement ou indirectement ce projet destructeur pour l'environnement et pour l'économie locale fondée prioritairement sur l'agriculture et le tourisme et à interdire tous les projets miniers qui impliquent la technologie du cyanure.**

Dans l'attente de votre réponse qui sera naturellement portée dans les meilleurs délais à la connaissance des électeurs, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Association Oui à l'Avenir – Mairie de Sannat (Creuse) – 23110 SANNAT